

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle de la mairie de Bourmont, sous la Présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de la commune de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS - JEANMAIRE - AUBRY - SAUVAGEOT  
MM. HASELVANDER - MATHIEU - RUIZ - JEANDEMANGE - BINSFELD  
- POULAIN - ROSIER - JOLY - BADOINOT - BARRET - DAMONT -  
WAGNER - JACQUEMIN - BERNARD - HAUTOY

Absents excusés : MM. DEVAUX - LEMOULT – HAUTOY - GAUVAIN  
M. DROUOT donne pouvoir à M. HASELVANDER  
Mme MAUGISSE donne pouvoir à M. ROSIER  
M. GILLET donne pouvoir à M. BINSFELD  
Mme MASSON donne pouvoir à Mme KOMONS  
Mme MICHEL donne pouvoir à M. MICHEL  
M. BARRET donne pouvoir à M. DAMONT  
M. MICHEL donne pouvoir à M. JEANDEMANGE  
M. RAGOT donne pouvoir à M. GUILLERMO  
Mme VALLY donne pouvoir à M. RUIZ

M. BATONNET Flavien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
- AFAFAF de Bourmont (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) : demande d'avance de trésorerie et convention de mise à disposition de locaux.  
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### **NUMÉROTATION DE VOIE A NIJON**

Suite à la construction d'un pavillon chemin dit des Bures, le service des impôts foncier demande à ce qu'un numéro de voirie soit attribué à cette maison.  
Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour que la parcelle cadastrée 351.ZI.169 accueillant cette nouvelle construction porte la numérotation « 3 ».

### **AFAFAF de BOURMONT**

#### Avance de trésorerie :

Le Maire informe le conseil que le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Bourmont s'est réuni le 29 octobre dernier et a élu le président : M. Poulain Philippe, le vice-président : M. Jacques GAILLY et le secrétaire : M. Maire Sébastien. Il précise que comme il s'agit d'une création d'association foncière, celle-ci ne possède aucune trésorerie et qu'il lui est malgré tout nécessaire d'acquérir entre autres du matériel informatique et de régler les charges courantes dont la rémunération de la secrétaire. Aussi, l'association foncière de Bourmont sollicite la commune pour l'octroi d'une avance de trésorerie de 4 000 euros.

Accord du conseil municipal pour accorder à titre exceptionnel à l'association foncière de Bourmont une avance de trésorerie de 4 000 euros avec comme date limite de remboursement le 31 décembre 2020 permettant ainsi à l'association foncière de percevoir la taxe à l'hectare 2020. Vote : pour 25, contre 0, abstention : 3.

#### Mise à disposition de locaux :

Il est proposé au conseil la mise en place d'une convention pour mise à disposition de locaux à l'association foncière de Bourmont sachant que sur la 1<sup>ère</sup> année la charge de travail est importante avec les travaux connexes à réaliser. Le secrétariat est effectué le mercredi après-

midi à la mairie de Bourmont. La commune fixe la redevance mensuelle d'occupation des locaux à 216 euros.

Accord du conseil municipal pour établir avec l'association foncière de Bourmont une convention de mise à disposition de locaux et autorise le maire à la signer. Vote : pour 25, contre 0, abstention : 3.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### Renouvellement contrat de M. Giovanni STÉFANI :

L'Etat propose le renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétence » de M. Giovanni STÉFANI sur la base d'une prise en charge de 20h hebdomadaires à 40% sur 10 mois à compter du 19 novembre 2019. Accord du conseil municipal à l'unanimité pour renouveler le contrat de M. Stéfani dans les conditions précitées. Le maire est autorisé à signer le contrat et la convention afférente.

#### - Contrat groupe d'assurances statutaires :

Suite à l'appel à concurrence effectué par le centre gestion 52 pour la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance groupe statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le groupe YVELIN/CNP a été retenu par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le maire propose au conseil d'approuver les taux et prestations négociés par le centre de gestion et d'adhérer à ce contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions suivantes :

Agents CNRACL : risques assurés : tous, franchise maladie ordinaire : 10 jours, taux : 4,85%

Agents IRCANTEC : risques assurés : tous, franchise maladie ordinaire : 10 jours, taux : 1,01%.

Accord du conseil municipal à l'unanimité. Le maire est autorisé à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir.

## **FORÊT COMMUNALE**

### Destination des coupes 2020 : commune déléguée de BOURMONT

L'ONF propose la coupe 4.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la destination de la coupe 4 : vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF, année de mise en vente 2021.

Vote : pour 28, contre 0 abstention 0.

### Destination des coupes 2020 : commune déléguée de GONCOURT

L'ONF propose les coupes 1, 24, 25, 33 et 34.

Le conseil municipal décide la destination des coupes 1, 24, 25, 33 et 34 : exploitation par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune.

Vote : pour 28, contre 0 abstention 0.

### Vente de bois façonnés à la commune déléguée de BOURMONT

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour exploiter en régie les parcelles 47, 48 et 56.

Vente de bois façonnés :

Il est décidé de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement. La commune accepte de mettre en vente de gré à gré pour la saison 2019/2020 et/ou en vente publique les produits suivants : un volume de 120m<sup>3</sup> d'hêtre-charme et frêne pour vente publique de feuillus précieux estimés à 40m<sup>3</sup>.

Vente groupée de bois façonnés :

Il est décidé de commercialiser sous forme de vente groupée 40m<sup>3</sup> de feuillus précieux.

## **CAPTAGE DE LA PAPÈTERIE A GONCOURT**

Présentation par le maire du rapport d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation du DTPA (Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles) du captage de la Papèterie à Goncourt. L'offre la mieux-disante est celle de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne pour un montant de 17 394,00 euros HT.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- retenir cette offre ;

- autoriser le maire à signer la commande avec la Chambre d'Agriculture et à prendre toutes décisions nécessaires ;

- demander au maire l'inscription de ce montant au budget et solliciter tous les partenaires financiers possibles pour le financement de l'étude.

## **TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Afin de régler des factures de maintenance, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits sur le budget « eau assainissement de Goncourt », à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 6156 : + 1000 €, article 023 : - 1 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : article 2158 : - 1 000 €

Recettes : article 021 : - 1 000 €

Vote : pour 28, contre 0, abstention 0.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le maire rappelle la position des communes concernant la taxe d'aménagement.

La commune nouvelle issue de la fusion des communes de Bourmont et Nijon a refusé jusqu'à aujourd'hui de percevoir la taxe d'aménagement.

La commune de Goncourt l'avait instaurée avec un taux à 2%, cette décision faisait suite à un besoin financier.

Aujourd'hui, les 3 communes étant réunies, le maire propose au conseil de refuser de percevoir cette taxe d'aménagement. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **Organisation des communes nouvelles**

La loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires et plus particulièrement l'article 11 permet aux communes nouvelles créées avant le 8 novembre 2016 d'instituer des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune centre et des anciennes communes associées qui ont été supprimées lors de la création de la commune nouvelle. C'est le cas de Gonaincourt.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une commune déléguée reprenant le nom et les limites de l'ancienne commune associée de Bourmont : GONAINCOURT.

Ainsi, les communes déléguées composant la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront : Bourmont, Nijon, Goncourt et Gonaincourt.

## **VENTE DE GOODIES**

Afin de pouvoir vendre des goodies « produits dérivés » à l'effigie de la commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon aux associations locales pour leurs manifestations, la commune doit fixer par délibération le prix de vente de ces produits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente comme suit :

Cahier format A5 : 2,50 €, stylo : 0,80 €, cas cabas tissu : 1,50 €, éco cup : 0,80 €, clean'up : 2 €, carte postale : 0,30 €, porte-clefs : 2 €, magnet : 1 €, et autorise le maire à encaisser les recettes au compte 7088.

## **TRAVAUX EN COURS ET A VENIR**

Logement 52 rue du Faubourg de France à Bourmont : présentation de devis pour changer une porte-fenêtre simple et une porte-fenêtre double. Voir l'ABF pour connaître ses préconisations.

Eglise de Nijon : présentation d'un devis pour le démoussage du toit. En attente d'autres devis pour le changement de la porte.

## **CIMETIÈRE**

Demande de M. Pierre Rouyer domicilié à SELLES (70), souhaitant acquérir une concession cimetièrre à Gonaincourt sachant que son frère habite à Gonaincourt et que ses parents sont inhumés dans ce cimetière. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **DIVERS**

Il est envisagé de procéder à la stérilisation des chats errants. M. Mathieu précise que des aides peuvent être octroyées par l'association 30 Millions d'Amis. Ce processus de stérilisation ne peut être efficace qu'avec l'implication des habitants. A étudier avec les représentants des communes déléguées.

La séance est levée à 22 heures 23.

Le maire informe le conseil municipal que le renouvellement prévu pour le contrat de M. STÉFANI n'est plus possible. Le Maire a été informé il y a 8 jours que l'enveloppe régionale attribuée pour les contrats aidés a été surconsommée. Impossible aujourd'hui de renouveler les contrats en cours. Le maire précise au conseil qu'il est très satisfait du travail effectué par M. Stéfani et qu'il souhaite le maintenir en activité. Dans l'attente d'obtenir de Cap Emploi les nouvelles directives de l'Etat, il propose de prendre M. Stéfani en contrat occasionnel du 19/11/19 au 29/02/19 en qualité d'adjoint technique à raison de 17h30 par semaine. Accord du conseil municipal à l'unanimité.